



Revêtement d'insonorisation sous les lavabos, les baignoires, les bacs de douche et dans les éléments métalliques de façade

Etat de la technique

En guise de protection contre le bruit/vibration, les lavabos / éviers, baignoires et bacs de douche en acier chromé (émaillé), ainsi que des éléments de façade en métal et **ascenseurs**, ont été revêtus d'un enduit (revêtement/crépi/peinture d'insonorisation) ou de plaques en bitume. Ces matériaux peuvent contenir de l'amiante et doivent être examinés dans le cadre d'un diagnostic.

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): fortement aggloméré.

En général, il s'agit d'enduits / de revêtements très durs et résistants (souvent bitumineux). On peut donc en déduire qu'en cas d'utilisation normale, il n'existe aucun danger (très faible risque de libération de fibres).

En cas de travaux

En cas de démolition / transformation, les lavabos, baignoires et autres peuvent, pour la plupart, être évacués entièrement (c'est-à-dire y.c. le revêtement d'insonorisation). Dans ce cas, la libération de fibres dans l'air et les risques pour la santé sont limités. Par conséquent, il est généralement possible de renoncer à porter un équipement de protection.

Les éléments en mauvais état ou les éléments avec un revêtement non-bitumineux peuvent libérer des fibres d'amiante lors du transport. Ils doivent donc être emballés dans un film plastique pour ensuite être désamianté sous confinement.

Le retrait (ponçage) de ces revêtements entraîne une forte libération de fibres dans l'air (zone rouge). Ceci n'inclue pas les enduits / plaques bitumineuses (zone orange par analogie aux **colles bitumineuses**).

DIAGNOSTIQUE

Les revêtements d'insonorisation peuvent être échantillonnés ou considérés comme amiantés par défaut. Dans le cas des baignoires / bacs de douche, les revêtements d'insonorisation ne sont souvent pas accessibles lors de l'expertise.

Echantillonner

Par élément / revêtement visuellement identique, un seul prélèvement est suffisant.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Le retrait sans détérioration du revêtement peut être effectué par des ouvriers instruits sans EPI (exception : revêtements en mauvais état).

Si le revêtement d'insonorisation est retiré (p.ex. poncé), les travaux doivent être réalisés par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva dans une zone confinée externe ou dans une zone confinée sur site (zone rouge).

S'il s'agit de revêtements bitumineux, des mesures allégées sont possibles par analogie à la [fiche Suva 33049](#) (zone orange).

Élimination

Les matériaux doivent être séparés, c'est-à-dire que les revêtements doivent être retirés des autres matériaux avant leur élimination.

Les revêtements retirés doivent être emballés dans des doubles sacs et éliminés dans une décharge de type E. L'élimination de l'ensemble (p.ex. évier avec revêtement) n'est pas autorisée.

L'OFEV évalue actuellement une élimination en UIOM (seulement pour les [éléments bitumineux](#)) ou dans une fonderie (éléments métalliques y compris revêtements). Une décision définitive de l'OFEV n'a pas encore été prise. Dans la pratique, certaines UIOM/fonderies acceptent des déchets amiantés. Cependant, certaines UIOM/fonderies n'acceptent aucun déchet amianté. Il faut donc clarifier les questions d'élimination au cas par cas avec le canton / l'UIOM / la fonderie concerné(e).

Remarque générale : Dans les cantons romands l'[Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Élimination des déchets contenant de l'amiante"](#) (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive similaire. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution de l'OLED sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante. Dès que ces informations de l'OFEV seront disponibles, elles seront intégrées dans Polludoc. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (pas de prise en compte des spécificités cantonales, sauf pour les cantons de Suisse romande). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut également respecter les fiches techniques [33063](#) et [33064](#) de la Suva. Par conséquent, les informations fournies dans la présente fiche doivent être utilisées avec prudence.

PHOTOS



Revêtement d'insonorisation amianté sous évier



Plaque bitumineuse pour insonorisation sous évier



Plaque de façade avec enduit bitumineux contenant de l'amiante. Photo: C. Campoarmor, Arcadis Schweiz AG



Plaque de façade avec enduit bitumineux contenant de l'amiante. Photo: C. Campoarmor, Arcadis Schweiz AG



Revêtement d'insonorisation dans une cabine d'ascenseur, Carbotech